

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLEDE

THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : mairie@thorigny.frSite : www.thorigny.fr**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

Services.techniques@thorigny.fr**MARNEetCONDOIRE**

communauté d'agglomération

ARRETE N°2022/1299**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES FONTAINES**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,**Vu** le code Pénal,**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,**Vu** le règlement de la voirie départementale,**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.**ARRETE**

ARTICLE 1 : Du Lundi 10 octobre 2022 au Vendredi 28 octobre 2022 inclus, afin de permettre à la société **TERCA** (3 A 5 rue Lavoisier – 77400 Lagny sur Marne – tel :01.60.07.56.05) **missionnée par ENEDIS, d'effectuer la création d'un branchement électrique sur trottoir, au 104 rue des Fontaines**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Ces travaux ne seront autorisés qu'après réception des retours de DT/DICT faites préalablement en amont par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit du N°104 rue des Fontaines, mais autorisé aux véhicules en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement et/ou la sécurité de ces travaux seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. **Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des véhicules de collecte et bus.**

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise TERCA prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles seront protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 7 : La réfection définitive a l'identique devra être réalisée **au plus tard le vendredi 28 octobre 2022.**

ARTICLE 8 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par la société TERCA, selon la réglementation en vigueur, sous contrôles des Services Techniques de la ville et de la Police Municipale.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Syndicat des transports, AMV, SIETREM, les sociétés TERCA et ENEDIS.

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la Publication le
Le Maire adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté
Gestion Urbaine de Proximité

15 SEP. 2022

Le Maire Adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

